



RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES



CODE DE CONDUITE DE L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE

Sixième rapport de mise en œuvre (année 2008)

27.02.2009

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

- A. Réforme du régime sucrier : derniers développements
- B. Evolutions du commerce extérieur ayant un impact sur le régime
- C. Conséquences économiques et sociales prévisibles

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

- A. Suivi des fermetures d'usine et abandon de quotas
- B. Impact social

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2008

- A. Normes minimales
- B. Exemples de bonnes pratiques
- C. Action concertée des partenaires sociaux
- D. Reconnaissance de la représentativité des partenaires sociaux européens

IV – SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

INTRODUCTION

Le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière, signé le 7 février 2003, prévoit que l'EFFAT et le CEFS assurent, dans le cadre de leur comité de dialogue sectoriel, le suivi de la mise en oeuvre progressive du Code, de même que la mise à jour régulière des exemples de bonnes pratiques. A cet effet l'EFFAT et le CEFS se sont engagés à effectuer une évaluation commune de la mise en oeuvre du Code au niveau européen chaque année, au mois de février, sous forme d'un rapport annuel couvrant l'année calendaire précédente.

Le premier rapport sur la mise en place du Code a été présenté en session plénière le 27 février 2004. Depuis lors un rapport de mise en oeuvre a été présenté le dernier jour ouvrable du mois de février en 2005, 2006, 2007, 2008. Le présent rapport constitue le sixième rapport de mise en oeuvre, couvrant l'année 2008 et sera présenté en session plénière du comité sectoriel sucre le 27 février 2009. Ces différents rapports sont accessibles sur le site conjoint "www.eurosugar.org".

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

A – Réforme du régime sucrier : derniers développements

Pour rappel la réforme du régime sucrier de 2006 prévoyait que – par rapport à un quota de production de 17.4 millions de tonnes de sucre en 2005 – six millions devaient être abandonnés avant la campagne 2009/2010, faute de quoi la Commission procéderait elle-même à une réduction linéaire obligatoire des quotas en février 2010.

Au 31.3.2008 l'abandon de sucre du quota annoncé par les différentes sociétés sucrières atteignait 5.644.283 t. Il reste ainsi un solde de 355 717 t pour atteindre le total de 6 millions. Ce solde peut être annulé :

- . soit par des abandons complémentaires de la part des sociétés avant le 31.1.2009, date de clôture du fonds de restructuration ;
- . soit par mesure obligatoire prise par la Commission et annoncée fin février 2010.

Dans un cadre d'anticipation prospective, un certain nombre de questions peuvent se poser en termes d'aptitude économique à conserver l'approvisionnement en betteraves dans certaines zones ou en termes de délocalisation ou construction d'unités de raffinage dans les pays déficitaires en sucre.

Il importe en tout état de cause de prendre toutes mesures nécessaires au maintien d'une OCM équilibrée c'est-à-dire permettant à l'UE de rester la plus autonome possible pour son approvisionnement en matières premières, soit environ 80 % de ses besoins, comme envisagée par la réforme initiale.

B - Evolution du commerce extérieur ayant un impact sur le régime

Pour rappel, la réforme du régime sucrier résulte d'une part de pressions externes (Accord tout Sauf les Armes – Perte du panel sucre à l'OMC) et d'autre part de pressions internes (réforme de la

Politique Agricole Commune). Le résultat est que d'exportateur net, l'UE devient importateur net. La restructuration imposée en vue d'un régime compatible avec l'OMC plus efficace – d'un coût déjà très élevé pour le secteur - risque toutefois d'être considérablement renforcée par des mesures liées à des choix de politique commerciale extérieure de l'UE risquant, si les précautions nécessaires ne sont pas prises, de mettre en péril la durabilité et la viabilité du secteur.

Il s'agit en particulier des questions suivantes :

- . politique liée aux produits Hors Annexe I
- . résultats des négociations en cours à l'OMC
- . mise en œuvre des Accords de Partenariats Economiques
- . concessions accordées dans le cadre des différents accords de libre échange en cours de négociation
- . révision des règles d'origine applicables au SPG et aux différents accords bilatéraux.

1. Produits transformés et perfectionnement actif

Environ 1 000 000 t de sucre sont exportées sous forme de produits transformés. Pour compenser la différence de prix entre le sucre européen, plus élevé que le sucre du marché mondial une restitution portant sur 400 à 600 000 t de sucre est accordée à ces exportateurs. Cette disposition d'application jusqu'à la campagne 2007/08 devait être supprimée dès la campagne 2008/09. Ces mesures ont toutefois été étendues à titre exceptionnel pour cette dernière campagne, mais devraient définitivement disparaître en 2009/10, la Commission considérant qu'avec un prix de référence du sucre blanc de 404 Euros, les exportateurs devraient pouvoir faire face à la situation en améliorant leur compétitivité.

Les utilisateurs refusent toutefois de subir cette conséquence de la réforme du régime sucrier prenant effet en 2010 et de supporter un éventuel manque à gagner alors même que sur le marché domestique ils ont bénéficié d'une baisse de 16 % de leur facture sucrière¹. Dans ce contexte ils proposent d'adopter un système de TPA² simplifié. Pour rappel le TPA actuel permet d'importer des marchandises de pays tiers afin de les transformer et de les réexporter. Les droits de douane sont alors soit suspendus, soit payés et restitués lors de la réexportation. Au lieu d'utiliser du sucre du quota lors de cette transformation, comme ceci a été le cas jusqu'à présent, les utilisateurs souhaitent pouvoir utiliser le sucre du marché mondial et le réexporter sous forme de produits transformés. Ceci provoquerait une réduction correspondante des quotas de sucre autorisés dans l'UE et réduirait donc les capacités de production bien au-delà de ce qui était prévu par la réforme. L'industrie deviendrait alors « surdimensionnée » et devrait procéder à de nouvelles fermetures d'usines entraînant ainsi des pertes d'emploi.

Dans une lettre envoyée au Président Barroso le 21 octobre 2008³, le président du CEFS attire l'attention de la Commission sur le risque lié aux révisions en cours, estimé à un million de tonne de sucre du quota, à ajouter aux 6 millions déjà exigés par la réforme du régime, sans possibilité d'avoir recours au fonds de restructuration qui sera clôturé au 31.1.2009. Ceci paraît d'autant moins acceptable qu'en raison de la baisse des prix du sucre intervenue entre 2004 et 2008 les utilisateurs ont déjà réalisé des profits substantiels, estimés à 2 milliards d'Euros par an⁴. Il apparaît ainsi essentiel de maintenir le système de restitutions aux

¹ Source : Rapport CIAA

² TPA : Transformation Perfectionnement Actif

³ Voir Annexe I

⁴ Publications services de la Commission 2004-2008 et CIAA

exportations pour le sucre en tant que tel et pour le sucre contenu dans les produits sucrés tel qu'il existe aujourd'hui. Le CEFS argue en particulier que les stocks de sucre élevés se trouvant actuellement dans l'UE et la possibilité dans le contexte de l'OMC d'utiliser les restitutions jusqu'en 2013 pourraient permettre de maintenir ce système jusqu'en 2013.

2. Accords multilatéraux, régionaux, bilatéraux avec pays tiers

Négociations à l'OMC

Le cycle de Doha, dont le but était de favoriser le développement des pays pauvres, tarde à se conclure pour des raisons politiques : élection d'un nouveau président des Etats Unis ne prenant ses fonctions que fin janvier 2009, conflits d'intérêts entre pays développés et certains pays émergents. Débutés il y a sept ans, les travaux techniques se sont poursuivis jusqu'à la fin décembre 2008. Une réunion ministérielle finale n'a pu être convoquée, mais il subsiste une forte volonté politique de tenter de consolider et de finaliser les résultats acquis dès que ce sera politiquement envisageable. Pour le secteur sucrier le « paquet » négocié comporte un certain nombre d'éléments estimés raisonnables tels que :

. Possibilité de maintien de la clause de sauvegarde spéciale (SSG) pour le sucre même si ce n'est que pendant 7 ans, permettant sous certaines conditions d'apporter une protection en matière d'importation.

. Possibilité de désigner le sucre comme « produit sensible », et d'échapper ainsi à une réduction des droits de douane à l'import considérable, qui serait incompatible avec le niveau des prix domestiques fixé par la réforme du régime et susceptible d'en aggraver considérablement les conséquences. Cette désignation entraînerait toutefois l'obligation d'accepter un quota tarifaire sans droits représentant 4 % de la consommation domestique. Ce tonnage d'environ 700 000 viendrait peser sur le bilan d'approvisionnement communautaire et romprait l'équilibre de la réforme. Aucune décision définitive n'a encore été prise par le CEFS sur le point de traiter le sucre en produit sensible ou non.

Le secteur sucrier espère que le paquet actuellement proposé pourra être respecté lors de négociations futures et que le sucre sera effectivement traité comme un produit bénéficiant d'une période plus longue de baisse des tarifs (érosion progressive des préférences) et non comme un produit tropical (pour lequel les droits de douane seraient réduits de 85 %).

Accords de Partenariats Economiques (APE)

Sur mandat du Conseil, en remplacement des anciens accords de Cotonou, la Commission envisageait de finaliser des Accords de Partenariats Economiques avec l'ensemble des 77 pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique dès l'année 2007, pour entrée en vigueur au 1.1.2008. Ceci s'est avéré plus long que prévu et un certain nombre d'accords ont été négociés en 2008 à titre intérimaire.

Le Règlement du Conseil CE/1528/2007 du 20.12.2007 (OJ L 348/1 du 31.12.2007) précise les accords généraux conclus pour le sucre.

Le Protocole sucre, qui faisait partie des accords de Cotonou, a été dénoncé par le Conseil au 1^{er} octobre 2009. Il en résulte que les quotas d'importations prévus par ce protocole disparaîtront à cette date pour faire face à des importations libres et sans droits. Le régime

Tout Sauf les Armes (EBA), applicables aux Pays les Moins Avancés (PMA) sera alors généralisé. La libéralisation totale en provenance des autres pays ACP, prévue par les accords APE, interviendra au même moment.

Le risque majeur est ainsi de favoriser un niveau d'importation que l'UE ne pourrait pas supporter. Afin de faire face à cette situation la Commission propose une clause de sauvegarde pour la période 2009-2015, avec libéralisation complète en 2015. Mais cette clause est d'une telle complexité et son niveau de déclenchement tellement élevé que sa probabilité d'application réelle est faible. La Commission s'efforce actuellement de rédiger les textes de mise en application. Un premier projet devrait être présenté au comité de gestion sucre au début de 2009.

Lors de l'adoption du compromis sur les EPA à la base du Règlement cité ci-dessus, le Conseil des Ministres a rappelé la déclaration du 20.2.2006 indiquant que – à partir de la campagne 2008/2009 – si les importations de sucre en provenance de l'un des pays PMA dans l'UE s'accroissaient de plus de 25 % par rapport à l'année précédente, la Commission ouvrirait immédiatement une procédure permettant de décider d'une éventuelle suspension temporaire ou d'un retrait des concessions accordées⁵. Il importe pour la profession sucrière que des textes d'application soient publiés pour mettre en œuvre cette déclaration du Conseil.

Il est essentiel pour le secteur sucrier que des solutions pragmatiques et équilibrées puissent être trouvées de manière que le volume d'importations en provenance des APE et PMA reste compatible avec le niveau de production et d'absorption de l'UE. A défaut d'un tel équilibre des investissements surabondants pourraient être réalisés dans les pays bénéficiaires, aboutissant à une baisse des prix du marché, négatif pour les deux parties. Il est ainsi indispensable que la Commission observe la plus grande prudence quant à l'octroi de nouvelles concessions pour le sucre et les produits à haute teneur dans le cadre des négociations bilatérales, les préférences accordées à ce jour, notamment en faveur des APE et PMA, plaçant d'ores et déjà l'UE comme le premier importateur de sucre au monde en 2010.

Autres accords de libre échange

Faute de finalisation des négociations multilatérales à l'OMC, il est probable que la Commission cherchera à intensifier les accords de libre échange avec pays tiers.

Au niveau bilatéral il convient d'examiner de près les discussions en cours avec certains pays grands producteurs de sucre, en particulier l'Ukraine⁶, certains pays d'Amérique centrale⁷ et

⁵ Document 16352/07 du Conseil du 11.12.2007 dans le cadre de l'adoption du règlement CE/1528/2007 – Council Statement : The Council recalls the Commission Statement on the Safeguard Clause for sugar imports into the Community from a third country under the EBA arrangements, entered in the minutes of its 2708th meeting (Agriculture and Fisheries) held in Brussels on 20.2.2006, which reads as follows :

« If in any given year from the marketing year 2008/2009 onwards, sugar imports into the Community from a third country under the EBA arrangements increase by more than 25 % in comparison with the imports from that country in the previous marketing year, the Commission will automatically open the procedure to decide whether measures such as a suspension or temporary withdrawal of trade concessions, surveillance or other safeguard measures need to be applied ».

⁶ Ukraine : production en 2007 : 2 millions de tonnes (source ISO)

⁷ Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Panama, Nicaragua (Production totale en 2006 : 4 millions de tonnes avec une exportation de plus de 2 millions de tonnes, le plus grand exportateur étant le Guatemala – source ISO)

de la Communauté andine⁸. En cas d'échec définitif du cycle de Doha les accords avec le Mercosur risquent aussi d'être relancés rapidement. Il conviendra d'être très prudents au regard des concessions accordées pour le sucre, notamment sous forme de produits à haute teneur. A noter que les accords négociés avec l'Egypte et Israël en juillet 2008 ont respecté ces impératifs.

Les accords dits «de nouvelle génération» en cours avec un certain nombre de pays asiatiques demandent également à être gérés avec beaucoup de prudence. La Corée du Sud demande par exemple une importante relaxation des règles d'origine permettant notamment d'accorder l'origine sur base du raffinage. Une telle concession serait doublement risquée, car pouvant impliquer de grandes quantités de sucre brut importé par la Corée du marché mondial (par exemple Guatemala, Australie, Thaïlande, Inde), entrant dans l'UE sous forme de sucre raffiné, sans droit, avec origine coréenne, même s'il n'y a pas de production de sucre en Corée. En outre ceci constituerait un précédent dangereux dans le cadre des négociations à venir avec d'autres pays tiers.

Révision des règles d'origine applicable au Système de Préférences Généralisées (SPG)

La révision des règles d'origine applicables au SPG est toujours en cours. La Commission reconnaît à présent que pour un certain nombre de produits agricoles et transformés, une approche sectorielle prudente doit être suivie. Un certain nombre de précautions sont proposées pour le sucre et les produits à haute teneur en sucre. La Commission a en particulier prévu de reconnaître le «*mélange du sucre avec tout produit*» comme une opération insuffisante pour conférer l'origine. Cette disposition a déjà été incluse dans un certain nombre d'accords bilatéraux⁹ et il serait souhaitable qu'elle soit progressivement incluse dans l'ensemble des accords préférentiels. Ceci représente en effet une avancée importante pour prévenir le détournement des règles d'origine préférentielles, ou la fraude, par le biais de mélanges de produits à haute teneur en sucre. Le problème du raffinage – devant être considéré comme opération insuffisante pour conférer l'origine – ne sera définitivement résolu que si le sucre et les produits à haute teneur sont exclus du cumul, permettant à des opérations à très faible valeur ajoutée de conférer l'origine sans avoir à procéder à une transformation dite «suffisante». Cette question doit encore être approuvée par les experts nationaux appartenant au Comité du Code des Douanes et présente une importance fondamentale pour notre secteur.

En conclusion concernant le commerce extérieur

Une gestion équilibrée des importations de sucre et de sucre contenu dans les produits sucrés dans l'Union est indispensable pour garantir le succès de la réforme du régime sucrier. Les concessions actuellement accordées avec les EPA, de même que toute concession complémentaire qui serait octroyée dans le cadre de négociations bilatérales tendent à augmenter considérablement les efforts demandés au secteur sucrier au-delà de la réforme du sucre et risquent d'atteindre des limites qui ne permettront plus à ce secteur de rester viable

⁸ Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela (Production en 2006 : 4.810.000 t avec une exportation de plus de 1 million de tonnes, le plus grand exportateur étant la Colombie)

⁹ Monténégro, Serbie, EPA...

Reformulation des produits sucrés

Outre les obstacles liés au commerce extérieur, il convient de mentionner un certain nombre d'initiatives nutritionnelles de la Commission Européenne susceptibles de nuire à la compétitivité de l'industrie sucrière. Dans le cadre d'une politique nutritionnelle généralisée visant à combattre l'obésité par la réduction d'apports en sucre, sel et graisse – il s'agit en particulier de la reformulation d'un certain nombre de produits en vue de réduire leur contenu en sucre. Cette reformulation n'est pas nécessairement fondée sur une approche nutritionnelle scientifique, puisque l'on constate dans un certain nombre de cas que le contenu en calories du produit final reste le même qu'auparavant, ou se trouve même accru. Le sucre doit en effet être remplacé par d'autres produits tels que de l'amidon (céréales, biscuits), ou des graisses (crèmes glacées, pâtisseries). Selon les rapports de multinationales telles qu'Unilever, Coca-Cola, Nestlé¹⁰, cette reformulation peut entraîner une réduction importante de l'utilisation de sucre par les clients traditionnels. Pour autant elle n'apporte pas de bénéfice nutritionnel réel pour les consommateurs, mais fragilise l'industrie sucrière européenne.

A. Conséquences économiques et sociales prévisibles

La compétitivité et la durabilité du secteur sucrier européen sont étroitement liées au respect des règles adoptées à chaque étape de la réforme du régime sucrier. La Commission doit impérativement s'engager à respecter ces règles et veiller à ce que la politique extérieure de l'Union reste compatible avec le bon fonctionnement de l'OCM sucre. Toute mesure ayant pour effet d'augmenter les importations de sucre dans l'Union au-delà de ce que le marché européen peut absorber a en particulier pour effet de miner l'OCM sucre et de réduire les quotas de production, entraînant la fermeture d'usines supplémentaires.

Les partenaires sociaux n'ont cessé, lors de leurs réunions paritaires annuelles et dans leurs positions conjointes, d'attirer l'attention de la Commission sur la nécessité d'assurer une gestion des importations de sucre dans l'Union compatible avec le régime sucre, à l'aide de quotas¹¹, ou par le biais de règles d'origine prenant en compte la spécificité du produit¹², afin de ne pas mettre en péril l'avenir de l'industrie.

Les politiques communautaires en matière de réduction d'énergie et de profils nutritionnels non fondées sur des bases scientifiques avérées peuvent également porter atteinte à l'image et donc à la compétitivité de l'industrie. Ainsi qu'évoqué plus haut, l'effort aujourd'hui consenti dans le cadre de la réforme du régime sucrier est déjà considérable et a de lourdes conséquences en matière d'emploi. Toute contrainte supplémentaire nuirait à la durabilité de l'industrie sucrière européenne, entraverait la viabilité de l'OCM sucre, et entraînerait des pertes d'emploi additionnelles.

¹⁰ Unilever indique avoir réduit son approvisionnement en sucre de 17 000 t entre 2005-2006 (source CIAA) - Coca-Cola Belgique rapporte que les produits basses calories représentent maintenant 40 % de leur ventes contre 12 % en 1996 (source : Coca Cola Belgium Sustainable Development Report 2007) – Nestlé fait valoir une réduction de plus de 290 000 t de sucre depuis 2004 et prévoit une réduction du pourcentage de sucre dans ses produits d'au minimum 16 % en 2012 (Nestlé Website 2008).

¹¹ Consultation en février 2001 des partenaires sociaux par la Direction Générale du Commerce concernant des modalités de mise en œuvre du Règlement Tout Sauf les Armes jusqu'en 2009. Position conjointe du 20.2.2001.

¹² Positions conjointes sur les règles d'origine préférentielles du 2.4.2004 et sur le SPG du 14.11.2001.

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

A. Suivi des fermetures d'usines et abandon de quotas

Les partenaires sociaux assurent un suivi des fermetures d'usines en se fondant sur les informations publiques, les communiqués de presse, et les informations reçues par le biais des représentants syndicaux pour l'EFFAT, des directeurs ressources humaines pour le CEFS. Ils se fondent essentiellement sur les informations publiques données par les entreprises.

Voici - au 31.12.2008- l'évolution de la situation pour les campagnes 2005/2006 (adoption de la réforme), 2006/2007 ; 2007/2008 et 2008/2009 :

Evolution des fermetures d'usines depuis 2005/2006

	2005/2006 (Année de référence Adoption de la réforme)	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Nombre d'usines	183	154	139	107
Fermetures	6	29	15	22
Pays	Ireland, Lithuania, Netherlands, Poland	Austria, Belgium, Denmark, Germany, Ireland, Italy, Poland, Slovakia, Spain, Sweden	Belgium, Czech Rep, Finland, Germany, Greece, Hungary, Latvia, Slovakia, Slovenia, Spain, United Kingdom	Belgium, France, Germany, Hungary, Italy, Lithuania, Netherlands, Poland, Portugal, Slovakia, Spain, UK
Abandon de quotas sucre	-	Ireland, Italy, Portugal, Spain, Sweden (1.149 Mio t)	Czech Rep., Finland, Greece, Hungary, Italy, Latvia, Portugal, Slovakia, Slovenia, Spain (0.678 Mio t)	Belgium, Denmark, Germany, Spain, France, Lithuania, Hungary, Netherlands, Poland, Portugal, Slovakia, Slovenia, Sweden, Cumul renounced 31.3.2008: 5.644.283 t

Le nombre de fermetures d'usines et le volume d'abandon de quotas pour 2009/2010 ne seront connus qu'en février 2009, puisque le fonds de restructuration sera clos au 31.1.2009, dernière date avant laquelle les sociétés devront annoncer si elles prévoient de nouveaux abandons de quotas.

Ce tableau montre de nouveau que toutes les régions de l'UE sont touchées par la réforme en cours : Europe du Nord, du Sud, centrale et orientale. Il apparaît clairement que pour rester compétitive l'industrie devra mettre en œuvre de nouvelles fusions et poursuivre sa concentration. La fusion de la branche sucre de Danisco avec Nordzucker a été annoncée, de même que celle de Ebro avec British sugar. L'on s'attend également à une forte concentration des sociétés en Pologne. Il ne devrait donc à terme plus rester que quelques sociétés productrices.

Un certain nombre de pays précédemment producteurs ont pour leur part déjà totalement arrêté la production, notamment : Bulgarie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Portugal, Slovénie. Ainsi qu'indiqué précédemment on peut également se demander si les pays ayant renoncé à une grande partie de leurs quotas pourront à terme maintenir leur approvisionnement en betterave.

Un certain nombre de sociétés réfléchissent à une réorientation de leurs activités qu'il s'agisse du raffinage (Portugal), de la production de biomasse ou d'éthanol (Italie) ou d'activités complémentaires ou de diversification, ou même dans certains cas totalement différentes des activités précédentes.

La rapidité de la réforme, les contraintes d'accélération mises en place, notamment en 2008/2009, auxquelles s'ajoutent les menaces que font peser un certain nombre de mesures de politique extérieure renforçant considérablement l'importance de cette réforme, n'ont pas permis aux entreprises de mettre en œuvre une saine gestion prévisionnelle et préventive des emplois. Ainsi qu'indiqué en conclusion, nul n'aurait pu prévoir lors de la signature du Code de Conduite l'ampleur de la réforme ni ses conséquences économiques et sociales.

B. Impact social

Ainsi qu'indiqué en partie I du rapport, l'abandon de 6 millions de tonnes de production au plus tard en 2010 générera selon toutes probabilités environ 47 % de fermetures d'usines et plus de 25 000 pertes d'emploi directes. La restructuration est d'autant plus difficile qu'elle se déroule dans des régions rurales où le chômage est déjà présent et qui offrent peu de débouchés en termes d'emploi.

Il ressort de tout ceci qu'il n'y a pas de solution « toute faite » à l'échelle européenne. Chaque cas doit être analysé séparément. Les pays répondent aux défis posés de manière différente, selon les priorités nationales orientées vers l'emploi, le développement rural... En fin de compte il n'est pas possible d'obtenir un modèle européen d'intervention puisque l'aide spécifique accordée dépend surtout de la quantité de quotas qui a été ou sera rendue à la Commission.

A l'exception notable de l'Italie (où syndicats, sociétés sucrières, et autorités régionales et nationales ont conclu un accord cadre national ambitieux pour la conversion des sucreries en unités de production de biofuel, avec à l'appui un paquet social ambitieux), dans la plupart des pays les partenaires sociaux doivent négocier un plan social et les administrations s'attachent à vérifier la compatibilité de ces plans avec les dispositions réglementaires européennes. En général les plans sociaux présentent un panel de redéploiement, de compensations financières, de formation et de préretraite. L'équilibre entre ces différents éléments varie grandement d'un pays à l'autre en fonction de l'environnement économique national.

III - MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2008

A. Normes minimales

Ainsi que chaque année une enquête a été réalisée sur la mise en œuvre du Code de Conduite RSE en 2008 par les différentes délégations. Cette enquête confirme que le processus RSE se poursuit de manière constructive dans les différentes délégations et ceci malgré les conditions de restructuration très difficiles consécutives à la réforme du régime sucrier et à l'accélération des abandons de quotas demandée par la Commission en 2008/2009 pour parvenir à l'objectif d'abandon de 6 millions de tonnes en 2010.

Outre la poursuite des mesures prises de manière systématique et intégrée dans la vie de l'entreprise pour aller au-delà des différentes normes minimales, par exemple en matière de

santé sécurité, en 2008, en raison des circonstances, un accent tout particulier a été mis sur les normes n° 2 (Formation professionnelle) et surtout n° 7 (Restructuration).

Constatant lors de leur session plénière de février 2008 qu'aujourd'hui il n'est plus possible de garantir un emploi sur une longue durée aux salariés dans une même entreprise, les partenaires sociaux ont en particulier réfléchi à la mise en place d'un projet sur l'amélioration de l'employabilité dans l'industrie sucrière. Ils ont soumis à la Commission Européenne (DG Emploi) une demande de financement pour un tel projet dans le cadre de la ligne budgétaire 04.03.03.01 (appel VP/2008/0001/405). Cette demande a été acceptée. Les travaux communs ont ainsi démarré le 1^{er} décembre 2008 et se poursuivront jusqu'en novembre 2009.

Les partenaires se proposent en particulier de :

- . *développer une définition commune du concept d'employabilité dans l'industrie sucrière ;*
- . *de mettre en lumière un certain nombre d'exemples de bonnes pratiques illustrant différents aspects de l'employabilité, notamment à l'intérieur de l'entreprise, et, si nécessaire, à l'extérieur.*
- . *d'analyser les besoins actuels et futurs de l'industrie en matière de compétences et qualifications.*

Ce projet sera complété par des informations relatives à certains aspects législatifs et financiers liés à l'employabilité tant au niveau européen que national, sous forme de liens interactifs.

Un séminaire sera organisé en fin de projet afin de présenter les résultats de ces travaux à un public élargi et de permettre un échange de vues avant finalisation du projet.

Une première analyse d'impact sera réalisée lors de la session plénière de février 2010 afin de décider s'il convient d'approfondir certains aspects de ces travaux.

Les résultats attendus sont en particulier les suivants :

- . pour les salariés : l'amélioration de leur employabilité devrait favoriser de meilleures qualifications et une meilleure capacité d'adaptation au changement dans un esprit d'employabilité tout au long de la vie.
- . pour l'employeur : ceci devrait favoriser un état d'esprit plus dynamique orienté vers une meilleure productivité et améliorer l'attractivité de l'industrie.
- . en tant qu'effet multiplicateur ceci permettrait de donner un exemple des différentes manières d'anticiper et de faire face au changement dans un secteur industriel en améliorant la capacité des salariés à prendre de nouvelles responsabilités à l'intérieur et/ou si nécessaire à l'extérieur de l'entreprise.

B. Exemples de bonnes pratiques

Une quinzaine d'exemples de bonnes pratiques liés à l'employabilité se trouvent déjà réunis sur le site conjoint www.eurosugar.org (CSR- Normes 2 et 7), par exemple sur :

- . l'apprentissage
- . les compétences transférables ou polyvalentes
- . le développement de projets alternatifs
- . les structures de reconversion et de réemploi ou redéploiement.

Lors de la réunion prévue le 26 février 2009, les membres du groupe de pilotage créé pour gérer le projet « Employabilité » présenteront pour leur part une série d'exemples de bonnes

pratiques portant sur les différents aspects de l'employabilité existant actuellement dans l'industrie sucrière européenne.

Par ailleurs, une société sucrière a présenté un nouvel exemple de bonnes pratiques portant sur la formation professionnelle (voir Annexe 2).

C. Action concertée des partenaires sociaux européens en 2008

Les secrétariats des partenaires sociaux européens se sont constamment tenus en contact à propos des évolutions de la réforme du régime sucrier et des développements des politiques de commerce extérieur. Ils ont adressé un certain nombre de lettres conjointes à la Commission Européenne et aux autres institutions européennes dans le but de défendre conjointement les principaux intérêts de l'industrie sucrière européenne. Ils ont ainsi, en mars 2008, envoyé une lettre conjointe au Conseil et au Parlement Européen au sujet de l'incompatibilité de certaines orientations politiques dans le cadre des APE et de l'OMC avec la réforme du régime sucrier (voir annexe 3).

Ils ont récemment agi conjointement, avec succès, dans le cadre du groupe à haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire mis en place par la Commission pour s'opposer à un système de « trafic de perfectionnement actif » applicable aux produits transformés qui aurait été très négatif pour l'industrie sucrière européenne.

Il est par ailleurs indiqué dans ce rapport à haut niveau que « le dialogue social est un des piliers de la politique sociale européenne et est reconnu comme un outil de « bonne gouvernance ». « Les principaux objectifs du dialogue social sont : une meilleure compréhension en vue de faciliter le consensus, de meilleures capacités à promouvoir les intérêts sectoriels et la capacité d'agir ensemble ». ... ». Ce dialogue a été développé avec succès dans l'industrie sucrière »... » (Annexe 4).

Les partenaires sociaux ont également présenté récemment une conférence conjointe pour l'association française Europe & Société afin d'expliquer à un public composé de représentants des employeurs, des syndicats, des comités sectoriels européens, des ministères, des universités, en quoi consistait les travaux du comité sectoriel sucre, comment il fonctionnait, quels étaient les résultats acquis et les projets à venir (voir Annexe 5 : synthèse de l'intervention).

D. Reconnaissance officielle de la représentativité des partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne

Il convient enfin de signaler qu'en 2007 la Commission Européenne a demandé à la Fondation de Dublin sur l'amélioration des conditions de vie et de travail (dénommée « Fondation de Dublin) de mener une étude sur la représentativité des partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne. L'objectif d'une telle démarche était de s'assurer que les partenaires sociaux européens de l'industrie sucrière étaient officiellement habilités à être consultés par la Commission au titre de l'Article 138 du traité, et à obtenir une reconnaissance officielle de leur comité de dialogue sectoriel. Les conclusions de l'étude sont très positives puisqu'elles confirment que l'EFFAT et le CEFS sont incontestés en tant que représentants du dialogue social de l'industrie sucrière européenne (Voir synthèse en annexe 6 datée du 9.7.2008).

IV- SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

Sur forte incitation de la Commission Européenne, jugeant que l'abandon des quotas n'était pas assez rapide, une accélération s'est mise en route lors de la campagne 2008/2009. Au 31 mars 2008 l'abandon des quotas annoncés par les différentes sociétés sucrières atteignaient 5.644.283 t, ce qui laisse un solde de 355 717 t pour atteindre le niveau d'abandon total de 6 millions de tonnes prévus avant la campagne 2009/2010. Les sociétés peuvent encore annoncer un abandon de quotas d'ici le 31 janvier 2009, date de clôture du fonds de restructuration. L'objectif de réduction du tiers de la production en à peine 4 campagnes est donc pratiquement atteint.

La réforme en cours a pour conséquence une réduction de la production d'environ 35 % et de la marge de fabrication d'environ 20 %, induisant la fermeture d'environ 47 % des sucreries. Toutes les régions de l'Union sont touchées, surtout en zones rurales où les possibilités d'emploi sont limitées.

Six pays producteurs ont déjà totalement abandonné leur production. Il apparaît probable qu'afin de sauvegarder sa compétitivité, la concentration de l'industrie va se poursuivre et qu'il ne restera en fin de réforme que quelques sociétés productrices. La production de betteraves pourrait disparaître de certaines régions restant faiblement productrices. De nouvelles activités de raffinage pourraient se développer dans les régions déficitaires. Un certain nombre de sociétés pourraient modifier considérablement l'orientation de leurs activités.

Il importe en tout état de cause que toutes mesures soient prises pour le maintien d'une OCM équilibrée permettant à l'UE de rester autonome pour son approvisionnement en matières premières, à hauteur d'au moins 80 %, ainsi que prévu par la réforme.

Toutefois, si les acteurs de l'industrie sucrière ont pris leurs responsabilités et respecté leurs engagements dans le cadre de la réforme, il n'en a pas toujours été de même de la part des principaux décideurs européens. Ainsi que constamment rappelé par les partenaires sociaux européens, la réforme arrêtée en 2005 s'intensifie de manière considérable du fait des nouvelles exigences liées à la politique extérieure de la Commission Européenne. Oubliant les engagements pris par les Etats membres lors de la réforme du régime sucrier, la Commission, dans le cadre des négociations bilatérales et multilatérales en cours, tend en effet constamment à offrir aux pays tiers de nouvelles possibilités d'importations dans l'Union incompatibles avec le bon fonctionnement du régime, susceptible d'accentuer de manière potentiellement considérable les effets de la réforme.

Il s'agit par exemple, à l'OMC, de la conclusion des négociations du cycle de Doha, où la désignation du sucre comme produit sensible permettrait d'échapper à une réduction problématique de la protection douanière, mais en acceptant un quota tarifaire susceptible d'accroître substantiellement les importations, ce qui reviendrait donc à aller bien au-delà de la réduction de quotas de 6 millions de tonnes prévue.

Une clause de sauvegarde pragmatique et efficace est par ailleurs indispensable dans le cadre des Accords de Partenariats Economiques, qui remplaceront les actuels accords dits de «Cotonou». Le Protocole sucre, qui y était annexé, ayant été dénoncé, au 1.10.2009 les quotas d'importations prévus avec ces pays disparaîtront pour laisser place à des importations libres et sans droits. Il s'agit là d'une extension du régime «Tout Sauf les Armes» à l'ensemble des pays ACP. Faute d'une telle clause, la réforme du sucre pourrait s'avérer négative pour les

deux parties. D'exportateur net au début de la réforme, les préférences accordées à ce jour aux APE et PMA placent en effet déjà l'UE comme le premier importateur de sucre au monde en 2010.

D'autres exemples cités dans le rapport illustrent le fait que l'attribution répétée de nouveaux quotas d'importations met véritablement en danger l'existence même de l'organisation commune de marché du sucre et conduit à se demander si les décideurs politiques ont réellement la volonté d'assurer la durabilité de cette industrie, ainsi que prôné lors de la réforme.

Les partenaires sociaux européens de l'industrie sucrière n'ont cessé de souligner, au fil du temps, et avec force lors de la mise en œuvre du Règlement Tout Sauf les Armes, l'absence de cohérence prévalant entre la politique agricole de la Commission et sa politique extérieure. Les décisions qui doivent encore être prises concernant les clauses de sauvegarde, les règles d'origine, les concessions à l'importation, seront autant d'étapes cruciales pour l'avenir de l'industrie sucrière, sachant que toute importation supplémentaire a un impact sur les capacités de production domestique, et donc sur l'emploi.

Dans ce contexte particulièrement sensible, et dans le cadre de leur mandat européen, les partenaires sociaux déploient le maximum d'efforts pour favoriser, dans un climat de confiance, une compréhension mutuelle et une communication constructive et de qualité. Ils tentent de faire progresser toute question d'intérêt commun, d'assurer un suivi des mesures prises dans les différents pays, et de mettre en œuvre un échange d'informations et de réflexions utiles à l'ensemble de la profession.

Ils entament actuellement, avec le soutien financier de la DG Emploi, des travaux substantiels sur l'amélioration de l'employabilité dans l'industrie sucrière afin – dans toute la mesure du possible - de soutenir chacun dans ses efforts pour conserver sa capacité à assumer une fonction tout au long de la vie, remplaçant ainsi la notion de formation tout au long de la vie par celle d'employabilité tout au long de la vie, impliquant un haut niveau de responsabilité sociale.

Les entreprises à cet égard respectent le Code de Conduite sur la responsabilité sociale signé en 2003 et s'efforcent dans toute la mesure du possible de soutenir les salariés perdant leur emploi au-delà de leurs obligations légales. Il convient de noter que la fermeture de presque la moitié des usines et les 10 000 emplois perdus en trois ans n'ont pratiquement pas donné lieu à des conflits sociaux.

Il importe cependant, une fois encore, de rappeler que lors de la signature du Code, les conditions économiques étaient très différentes. Nul n'aurait alors pu imaginer l'ampleur de la réforme, ni ses conséquences tant économiques que sociales et humaines. Nul ne pouvait non plus anticiper le fait que la politique extérieure de la Commission pourrait remettre en cause la réussite de la réforme.

Sachant que la réforme du régime sucrier est largement due à un choix politique de l'Union et des Etats membres dans le contexte de la globalisation, les partenaires sociaux de l'industrie sucrière rappellent une fois encore aux décideurs politiques – tant européens que nationaux – qu'il est essentiel de mettre tout en œuvre pour que cette réforme soit une réussite par le biais d'une vision claire et concertée mettant en cohérence les décisions politiques extérieure et agricole. Il en va à terme de la survie de l'industrie sucrière européenne et de la capacité pour les entreprises à rester rentables et compétitives sur le marché, tout en continuant à offrir à leurs travailleurs des perspectives d'emploi et d'employabilité.

Rapport CSR 2008 - Annexes

Table of Content

ANNEX 1: Non Annex I - letter to Mr Barroso (21.10.2008)	15
ANNEX 2: Good practice Example – Nordzucker	17
ANNEX 3: Open letter to the Council of Ministers and the European Parliament (3.3.2008)	18
ANNEX 4: High level Group on Competitiveness – Extract Recommendation N° 16 (16.02.2009)	20
ANNEX 5 : EUROPE ET SOCIETE - Joint EFFAT/CEFS Presentation (16.10.2008)	23
ANNEX 6: REPRESENTATIVITY IN THE SUGAR IDUSTRY - Conclusions of the Dublin Foundation (9.7.2008)	31

ANNEX 1: Non Annex I - letter to Mr Barroso (21.10.2008)

Comité Européen des Fabricants de Sucre

182, avenue de Tervuren - B-1150 Bruxelles

Tél.: +32 2 762 07 60 - Fax : +32 2 771 00 26 - E-mail : cefs@cefs.org - <http://www.cefs.org>

T.V.A.: BE 436.324.311 - Banque : BBL 310-1000803-43

The President

Brussels, 21 October 2008

Mr José Manuel BARROSO
President of the European
Commission
EUROPEAN COMMISSION
Rue de la Loi, 200
1049 Brussels

Dear President Barroso,

The European sugar sector is undergoing a very fundamental restructuring in achieving the ambitious political target fixed by the EU in the context of the sugar reform adopted in 2005 stipulating abandonment of 6 million tonnes of sugar production quota corresponding to one third of its total quota production. This on-going process of restructuring for 3 years now has been extremely difficult economically and psychologically for all the stakeholders. But this part of the socio/political contract has been managed without any negative message against the Commission in newspapers or in any media. Today I am really sorry to tell you, Mr President, that the beet growers, the employees and the sugar industry managers seem to be betrayed by your Commission.

The massive restructuring of the EU sugar industry has been implemented within the context of the political commitment and engagement of the EU in moving towards a smaller and sustainable European sugar industry. The sector responded to this situation with the shutting down of 79 factories within three years and the lay off of more than 10 000 employees. The industrial capacity on the remaining 104 factories has been calculated on the basis of the EU target of 6 million tonnes to be renounced and the keeping of a quota of 12 million tonnes beet sugar. This being said, we cannot avoid feeling betrayed when faced with what DG Enterprise is currently doing within the Non Annex 1 management Committee and within the High Level Group for Food and Drink Industry. Despite the fact that the producers of Non Annex 1 products (e.g biscuits, chocolate) are those having already benefited from the EU sugar reform by paying as much as 2 billion euros a year less for their sugar according to sugar prices published by the Commission services for 2004 and 2008, this DG is inviting Member States and High Level Group members to ignore the political agreement for sugar reached in 2005 in the context of the sugar balance for quota sugar during the implementation period and after the sugar reform has been implemented. Actually in recent working documents they suggest to the Member States to choose between 4 options, each of them consisting in putting the European quota sugar out of the market of exported Non Annex 1 products.

If any of these proposals were to be adopted, it would put at risk up to 1 million tonnes of quota sugar on top of the 6 million tonnes due to the reform. Such market loss was never foreseen in the balance when the target of 6 million tonnes was announced. Any of these options would endanger the competitiveness of the EU sugar industry by making it suddenly oversized again in capacity without any legal possibility to adapt via the restructuring fund that closes on 31st January 2009.

Mr President, we therefore urgently ask you to stop this development. There is still a completely legitimated solution that exists in the current legislation. It consists in paying export refunds for sugar as such as well as for processed products containing sugar. The present high level of EU sugar stocks and the still existing WTO ceiling for export subsidies support this solution. In addition to that the producers of processed products containing sugar will in competition with import for other purposes have access to the increasing quantities of the preferential import of sugar as regulated by the Economic Partnership Agreements signed with African, Caribbean and Pacific countries and with the Least Developed Countries.

Mr President, your Commission is on the way to destroy what we consider as a mutual contract based on trust, when we are still implementing our painful part. The growers, the employees and the sugar industry managers would not understand such an action and neither you, nor us, want to feed a negative image of the European Commission.

cc: Mr Günter VERHEUGEN, EU Vice-President - DG Enterprise and Industry
Mrs Mariann FISCHER BOEL, Commissioner for Agriculture

ANNEX 2: Good practice Example – Nordzucker

Beispiele für gute Verfahrenspraktiken für den CSR Bericht von [Jahr]

Unternehmen:

1. Ort und Zeit	<i>Deutschland (Nordstemmen, Clauen, Klein Wanzleben, Uelzen) 2007, 2008</i>
2. Thema	<i>Zoran-Djindjic-Stipendienprogramm der deutschen Wirtschaft</i>
3. Kontext	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ausbildung von akademischen Nachwuchskräften</i> • <i>Know-how-Transfer aus Deutschland an die serbischen Standorte</i> • <i>Intensivierung der deutsch-serbischen Wirtschaftsbeziehungen</i> • <i>Unterstützung des wirtschaftlichen Wiederaufbaus in Serbien</i> • <i>Imagestärkung für die deutsch-serbische Wirtschaftskooperation in der deutschen und serbischen Öffentlichkeit</i>
4. Projekt	<i>Vermittlung von Praktikumsplätzen für hoch qualifizierte serbische Stipendiaten in den Bereichen Technik, Rohstoffbeschaffung, Umwelt</i>
5. Ergebnis	<i>Gewinnung von qualifizierten Nachwuchskräften für das In- und Ausland</i>
6. Mittel	<i>Finanziell: Unterkunft, Verpflegung, Krankenversicherung, Logistik Personell: Betreuung durch qualifizierte Mitarbeiter am Standort sowie Organisation und Koordination durch den Bereich Personalentwicklung</i>
7. Kontakt	<i>Für weitere Informationen, bitte wenden Sie sich an Frau Dr. Heike Sanden Telefon: 0049 531 2411 312 Fax: 0049 531 2411 310 E-Mail: heike.sanden@nordzucker.de</i>

ANNEX 3: Open letter to the Council of Ministers and the European Parliament (3.3.2008)

**CONFEDERATION INTERNATIONALE COMITE EUROPEEN DES
DES BETTERAVIERS EUROPEENS FABRICANTS DE SUCRE
29 rue du Général Foy 182 Avenue de Tervuren
F- 75008 Paris B-1150 Brussels**

**EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AFRICAN, CARIBBEAN AND
AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS PACIFIC GROUP ON STATES
38 rue Fossé-aux-Loups Avenue Georges Henri 451
B-1000 Brussels B-1200 Brussels**

**LDC LONDON SUGAR GROUP
Cottons Center
Hays Lane
UK-SE1 2QE LONDON**

OPEN LETTER TO THE COUNCIL AND THE PARLIAMENT

In 2005, the EU Council and the European Parliament adopted a major reform of the common market organization for sugar. They set a goal to reduce EU quotas production by 6 million tonnes, in order to drastically decrease E.U. exports and make room on its domestic market for increased sugar imports from the Least Developed Countries. This reduction, within four marketing years, represents almost a third of the common production of sugar subject to quotas. In this context, the EU Council and the European Parliament gave clear guidance to sugar industries from E.U. Member States and provided accompanying measures to Sugar Protocol ACP countries so that they could reorganize themselves in such a way as to be more competitive at the end of the first four marketing years of this new system; and to adapt to the progressive price reduction in the range of 36%.

In October 2007, the EU Council and the European Parliament reinforced the financial measures as an incentive to EU stakeholders to renounce production quotas while maintaining the objectives of volume and price reduction. The sugar arrangements under Economic Partnership Agreements agreed in December with the ACP countries confirmed the objectives in terms of volume (with reference to the 3.5 million tonnes ceiling) and price reduction for them too.

Due to these constraining perspectives, the sugar industries from ACP and E.U. countries have become engaged in restructuring programs with promises of financial assistance from the E.U. This thus entails programs of investment or disinvestment with heavy socioeconomic consequences for the countries concerned. The investments in the ACP countries are being carried out within the context of Multi-Annual Adaptation Strategies approved by the European Commission. To date, the European industry has made the irrevocable commitment to implement at least 80% of the objective of quota renunciation as of the third year of the reform, and 73 factories out of 183 will close at that point and the industry from the Least Developed Countries is negotiating with public and private sponsors.

The EU and the ACP sugar industries stakeholders have therefore embarked restructuring programmes consistent with the political orientations given to them by the EU Council and the European Parliament. Yet, this entire restructuring scheme is now being called into

question by the Chairman of the Committee on Agriculture, Ambassador Falconer's draft "modalities" for Agriculture in the context of the WTO Doha Round negotiations.

Therefore, the EU and ACP sugar industries' stakeholders wish to alert the European Commission, the European Parliament and the EU Council on the inconsistency that transpires between the reform criteria of the CMO for sugar reform and the proposed terms of a multilateral WTO agreement in Geneva. Given the political involvement of the EU and ACP sugar industries' stakeholders at the time of the reform, and given the severe economic and social cost associated with the current implementation of this reform, EU and ACP sugar industries' stakeholders solemnly ask the European Parliament and the EU Council to oppose the adoption in Geneva of an agreement that would not be consistent with the terms of the CMO for sugar reform, and to give clear instructions to the European WTO negotiator to ensure strict adherence to the undertaking under the reform commitments. Doing otherwise would call into question the credibility of the entire European Commission and then it will be up to the political officials to explain to the electorate, on the eve of the next European elections, that considerable sums of EU and private money were invested at a loss in the restructuring of the EU and ACP countries' sugar industries, and that the lost jobs in the European sugar sector, which already amount to m

Jos Van Campen, President of the CIBE

Johann Marihart, President of the CEFS

Harald Wiedenhofer, Secretary General of EFFAT

His Excellency Dr. Patrick Ignatius Gomes, Ambassador, Chairman of the ACP Sugar Group

Graham Clark, Chairman – LDC London Sugar Group

**ANNEX 4: High level Group on Competitiveness - Extract
Recommendation N° 16. (16.2.2009)**

High Level Group on the Competitiveness of the Agro-Food Industry

Report by the Sherpa sub-group

16 February 2009

**European Commission
Enterprise and Industry Directorate General
Food Industry Unit**

**High Level Group on the Competitiveness of the Agro-
Food Industry: Report by the Sherpa sub-group**

This Report reflects the deliberations, opinions and agreements within the **High Level Group (HLG) on the competitiveness of the European Agro-Food Industry**, which was set up by Vice-President Verheugen in June 2008. With the objective of, setting out a “forward looking and holistic” approach, the Group has examined, a number of major policy areas that have an impact on the operation of the food sector. Specifically, the High Level Group was mandated to make recommendations for the short, medium and the long term public policy and regulatory framework for the European food industry.

In this context, the Sherpa representatives suggest the High Level Group to adopt the recommendations contained in this Report.

Table of content

- 1. Introduction**
- 2. Key Facts of the Food Supply Chain**
- 3. Major Concerns, Trends and Vision for the future**
- 4. Recommendations for Actions**
 - 4.1. Agricultural and Environmental Policy**
 - 4.1.1 Common Agricultural Policy**
 - 4.1.2 Access to Raw material**
 - 4.1.3 Environmental Policy**
 - 4.2. Internal Market for Food**
 - 4.3 Operation of the Food Chain**
 - 4.3.1 Small and medium-sized enterprises (SMEs)**
 - 4.3.2 Relationships along the food supply chain**
 - 4.3.3 Workforce and Skills**
 - 4.3.4 Business services to the food supply chain**
 - 4.3.5 Consumer Issues**
 - 4.4 Research and Innovation**
 - 4.5. Exports and Trade**

Recommendation n°16

The European Commission should study the effect of private labels on the competitiveness of the Agro-Food SMEs and examine ways to reduce where appropriate the imbalances of power in the food supply chain should they be found to exist.

4.3.3 Workforce and Skills

Today Europe is experiencing changes at a scale comparable with that of the Industrial Revolution. These rapid economic and social changes and the transition to a knowledge-based society imply that all Europeans need to continually update their skills and professional competences. A highly qualified workforce is greatly complementary to technological capital and fundamental for the overall competitiveness of enterprises. The Lisbon Strategy, therefore, aims at Europe “to become the most competitive and dynamic knowledge-based economy in the world, capable of sustainable economic growth with more and better jobs and greater social cohesion”.

The European agro-food industry, nonetheless, still encounters difficulties regarding **workforce availability**. Stakeholders indicate that there is a shortage of qualified and competent employees in the sector, since it does not appear to be perceived as an attractive career choice. As far as young workers are concerned, given the demographic challenge increasingly present, their attraction into industrial production has turned out to be a challenge for many industries and this is the case also for the food sector. At undergraduate level, students are tending to choose directions other than food and drink related degrees. In the light of this situation there is an agreement among the HLG members that the image of the European food industry has to be improved in order to trigger the interest of individuals to develop food-specific scientific qualifications.

At the same time, future **industry specific skills** needed are not sufficiently identified so as to be able to follow market evolutions and secure the competitive position of companies. The content in appropriate university and research degrees must correspond to the needs of the industry. However, it has been noted that public authorities and industry are not adequately involved in the identification of essential skills for the sector as well as in the adjustment of the qualifications to the requirements of companies. Human resources management it is crucial for the agro-food processing industry so as to guarantee that the workforce employed in the production of certain food and drink products possess the necessary competences and skills required by manufacturing. As far as innovation is concerned, high-level research is essential to keep the industry ahead of its competitors. In addition, possessing an **entrepreneurial spirit** is required in order to be able to create additional value for purchasers through designing new products and procedures and exploiting new market opportunities. This highlights the societal need to always provide young people with the essential skills, such as ICT, management, languages, etc. to enable them be creative. Education at school and university level is fundamental to create a risk-taking culture that encourages innovation.

Finally, **social dialogue**¹³ is one of the pillars of the European social policy and is recognised as a tool of "good governance". The main objectives for European social dialogue are: a better understanding to facilitate consensus, a better capacity to promote the sectoral interests and a

¹³ Article 138 EC Treaty.

capacity to act together. Even though such a dialogue has already been successfully achieved in the sugar sector, it has not yet been achieved for the entire food industry.¹⁴

Recommendation n°17

As a means of attracting highly qualified personnel and strengthening innovation in the sector, the European Commission and Member States, in cooperation with the stakeholders should develop educational programmes that raise awareness of the importance of the food industry and its operation and encourage entrepreneurship. Moreover they should promote practical experience through placements for students and young graduates as well as apprenticeship schemes and develop food specific qualifications. At the same time, to enhance the employability of people, they should reinforce access of personnel to life-long training programmes. Sector-specific prizes¹⁵ should be set up as an incentive to reward innovative developments and create best practices for other players.

¹⁴ The European Commission decision of 20 May 1998 – 98/500/EC lays down precise provisions concerning the establishment, representativeness and operation of new sectoral committees, intended as central bodies for consultation, initiatives and negotiation.

¹⁵ An example would be Trophelia, which is a European-wide competition that encourages the creation, implementation and development of new grocery products by teams of students from commercial or scientific establishments of higher education. Moreover, **Erasmus for young entrepreneurs** is a new mobility scheme launched by the European Commission for recently established and budding entrepreneurs in order to support their cross-border mobility.

**SECTORAL SOCIAL DIALOGUE
RESULTS AND OUTLOOK
Europe & Société
16-17 October 2008**

***EUROPEAN SUGAR
INDUSTRY***

Dominique Lund – Eric Dresin



**SECTORAL SOCIAL DIALOGUE
IN THE SUGAR INDUSTRY**

- I – Aim and functioning**
- II – Joint achievements and action**
- III – Current projects and prospects**

EUROPEAN SUGAR INDUSTRY SOCIAL PARTNERS

COMITE EUROPEEN DES FABRICANTS DE SUCRE CEFS

*Industrial sugar producers and
refiners in the EU
i.e. 21 European countries
+ Switzerland
17 millions of sugar tonnes
per year
36 000 direct jobs
About 180 000 jobs in total
(growers, subcontractors, transport)
Statistics 2006/2007*

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM EFFAT

*Represents the interests of
agriculture,
agri-foddstuffs, catering and
tourism industries

128 national trade unions
Set up in 37 European countries
2 600 000 members*

3

SOCIAL DIALOGUE IN THE SUGAR INDUSTRY AIM AND FUNCTIONING

*The social dialogue in the sugar industry was
established nearly 40 years ago (1969)
It is based on exchange of views and concerted
action on all subjects of common interest.*

*Negotiation remains a matter
of national competence.*

1999

**Creation of the Sectoral Social Dialogue
Committee in the sugar industry
formalising official recognition
by the European Commission**

4

Functioning

Chairmanship of the sectoral committee

*Alternately CEFS or EFFAT
for one year.*

In practice « joint chairmanship ».

Meetings

*At least a plenary meeting each year
(each year on 27 or 28 February)*

*with a presentation of the annual implementation report
of the CSR Code of Conduct in the sugar industry
and an overview of the current economic and social challenges
facing the sugar industry.*

*Specific ad hoc groups are set up to pilot
common projects if needed.*

5

JOINT ACHIEVEMENTS AND ACTIONS

Common position

Joint letters

Consultation by the Commission

Organization of Conferences/seminars

Creation of interactive tools

***Implementation of a Code of Conduct on
Corporate Social Responsibility***

6

Common positions

Joint letters

Common position at social level

Apprenticeship (1998-2000), Corporate Social Responsibility (2001), Enlargement (2002)

at economic level

Everything But Arms (2000-2001),

Generalised System of Preferences (2001), Preferential Rules of Origin (2004)

at political level...

Common Organisation of the Market

World Trade Organisation (WTO), globalization

Joint letters

To the Council and the European Parliament on the sugar reform and WTO negotiations in March 2008

7

Consultation - Conferences

Everything But Arms (February 2002)

The consultation of the sectoral committee by DG Trade resulted in specific implementing modalities for sugar in the framework of the EBA Regulation until October 2009.

Bratislava Conference (November 2002)

Anticipation of the impact of enlargement for the sector with candidate countries, public authorities and trade unions and commitment to establish a constructive and responsible dialogue in the EU 25.

CIBE-CEFS-EFFAT Conference (June 2005)

with growers, employers and trade unions to reflect on the reform of the sugar regime and management of change.

8

Joint achievements

Safety in sugar factory – Leonardo Kit (2000)

Launch of an interactive tool for safety training in eleven languages distributed to all European sugar factories

Access to structural funds

Practical Guide (February 2006)

Interactive tool with direction for use of the structural funds dedicated to the sugar industry

Code of Conduct on Corporate Social Responsibility (CSR)

February 2003 : joint signature of CSR Code of Conduct in effect since 1st January 2004.

8 minimal standards - 50 examples of good practice regularly updated.

Presentation of an implementation report in February of each year.
(See the joint website www.eurosugar.org).

9

Dynamic use of the CSR Code of Conduct

The Code of Conduct is an essential tool to promote CSR in the sugar industry in a dynamic and lively way.
It is covering all human resources issues and goes even beyond :

Minimal standards

*1. Human rights – 2. Lifelong training – 3. Health and safety –
4. Relationship between social partners – 5. Fair pay – 6. Working conditions –
7. Restructuring – 8. Business relations and choice of suppliers.*

=> The yearly report allows to highlight essential messages intended to the Institutions and political decision makers in particular regarding the sugar reform and the globalization of economy, as well as on social consequences.

(See the fifth implementation report on « www.eurosugar.org)

=> An in-depth reflection is now taking place on the «Restructuring » standard regarding « employability ».

10

eurosugar.org • Social Dialogue in the Sugar Sector •

Who are we ?

The CEFS represents the interests of all industrial sugar producers in the European Union of 25 (excluding the non sugar producing countries Cyprus, Estonia, Luxembourg and Malta) vis-à-vis the European institutions and other international bodies.

EFFAT comprises 128 national trade unions set up in 37 European countries representing some 2.600.000 members. This federation represents the interests of agriculture and the agri-foodstuffs, catering and tourism industries.

The European social dialogue in the sugar industry has been based on exchange of views and concerted action on all subjects of common interest. Since 1998 the European social partners have signed about 12 joint positions on social and economic matters. In February 2003 they took a further step forward by launching a Code of Conduct on Corporate Social Responsibility, which came into force on 1st January 2004.

In May 2004, a brochure on the "Corporate Social Responsibility and social dialogue in the European Sugar Industry, prefaced by Odile QUINTIN, Director-General of Directorate for Employment and Social Affairs at the European Commission, was published.
> [Brochure on the social dialogue CEFS / EFFAT \(pdf\)](#)

CEFS: <http://www.cefs.org>
([CEFS Members](#))

EFFAT: <http://www.effat.org>
([EFFAT Members](#))

Webdesign & Hosting: eMedia

11

CURRENT PROJECTS AND PROSPECTS

Reform of the sugar regime (2006 – 2010)

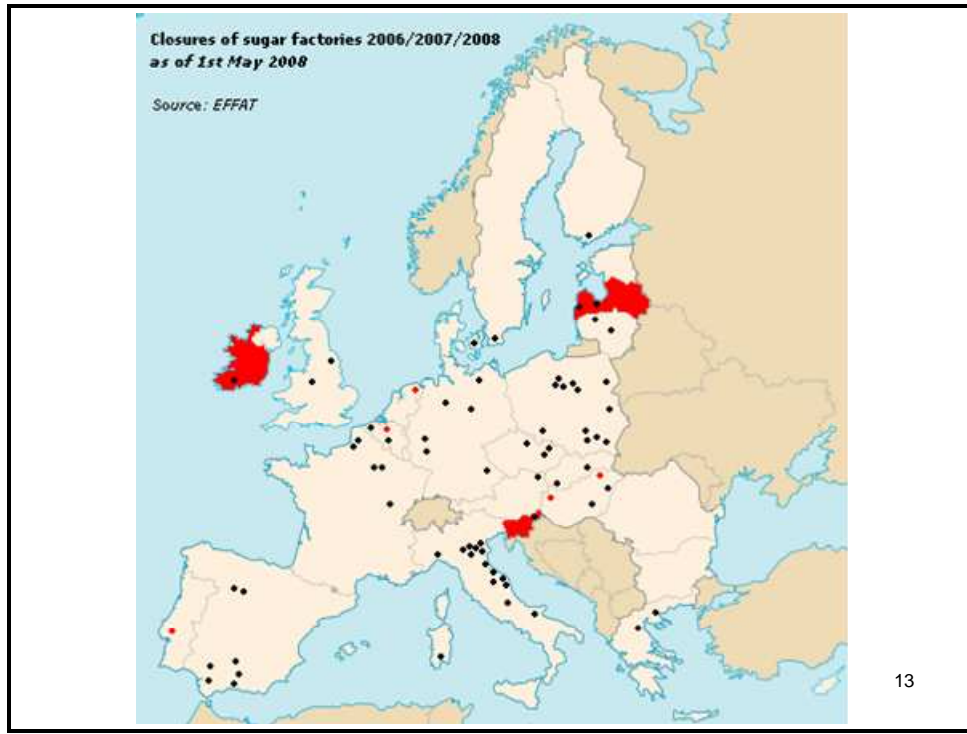
Production reduced by 35 %
About half of factories closed
More than 25 000 direct job losses
All EU countries concerned.

Management by the European social partners

Follow up of factory closures
Constructive communication on social plans
supporting employees in their search for a new job
(redeployment of staff, outplacement, retraining, financial compensation..)
Creation of a tool on access to structural funds

Current reflection on improvement of employability in the sugar industry.

12



JOINT PROJECT ON EMPLOYABILITY IN THE SUGAR INDUSTRY

CSR Code of Conduct

« Restructuring » Standard

«Steps are taken to improve the employability of employees».

Plenary meeting in February 2008

*The social partners stated that in the context of restructuring and globalization of economy
it is no longer possible to guarantee long-term employment to employees
within the same company.*

*It is therefore necessary to motivate them to improve their skills and qualification
with a view to manage change in an optimal way.*

Request for funding of a joint project
to improve employees' employability in the sugar industry :
*Joint definition – Examples of good practice in the sugar industry –
Future needs in terms of skills and qualifications –
Legislative and financial aspects*

14

CONCLUSIONS

The CSR Code of Conduct in force since 2004 has proved to be an efficient tool to manage corporate social responsibility in a period of great instability.

The closure of about half of the sugar factories due to the sugar reform has practically taken place without dramatic industrial actions.

In force in all EU countries the Code of Conduct allowed a progressive implementation of minimal standards in the different new countries.

With the help of examples of good practice it facilitated the exchange of excellence.

It also proves helpful to manage change and anticipate the future by reflecting on how to improve employees' employability within the company and outside the company.

This includes a reflection on future needs in terms of skills and qualifications and on the attractiveness and competitiveness in the European sugar industry.

The social partners are expecting the support of the Commission to be able to positively conduct this project.

15

EUROPEAN SOCIAL DIALOGUE IN THE SUGAR INDUSTRY

Thank you for attention !

*See joint works, brochure,
Code of Conduct,*

Updated examples of good practice

on the joint website

www.eurosugar.org

16

ANNEX 6: REPRESENTATIVITY IN THE SUGAR INDUSTRY - Conclusions of the Dublin Foundation (9.7.2008)
--

Representativeness of the European social partner organisations:

Manufacture of sugar

Commentary

In the past 10 years, the sugar manufacture sector has experienced major changes and restructuring. The first wave of restructuring resulted from the opening of the European sugar beet industry to global competition through the WTO trade liberalisation rounds and from other initiatives which sought to guarantee advantageous market access to producers from developing countries. The second phase of restructuring relates to the reform of the common market structure in the sugar sector – referred to as the so-called ‘sugar regime’ reform, which dates back to a Council of Ministers agreement in November 2005 that was subsequently adopted by the Council of Ministers in February 2006. The previous regulatory system for the sugar industry, which was in force until June 2006, had provided for measures such as quotas for domestic consumption and export, subsidised prices for sugar beet and multi-lateral trade agreements that regulate sugar imports from non-EU sugar producers. The new regime aims to make the European sugar sector more competitive on a global scale through measures such as significant price reductions for sugar beet, preferential access to the EU market for sugar producers from African, Caribbean and Pacific (ACP) countries and less developed countries, along with considerable quota reductions. However, market liberalisation and deregulation have resulted in major losses in sectoral employment and the closure of sugar manufacturing companies throughout Europe. In Latvia and Slovenia, for instance, the manufacture of sugar ceased in early 2007.

Despite the profound economic changes in the sugar manufacture sector, industrial relations structures appear to be well established. The persistence of collective bargaining institutions is reflected in the importance of multi-employer bargaining and the comparably high collective bargaining coverage rates, which exceed 70% in the vast majority of countries for which data are available. A comparison of cross-sectoral collective bargaining coverage in the 25 Member States of the EU prior to the entry of Bulgaria and Romania in 2007 (EU25) indicates that the sector’s bargaining coverage is higher in 20 of the EU25 countries for which comparable data are available (see Marginson, P. and Traxler, F., ‘After enlargement: Preconditions and prospects for bargaining coordination’, *Transfer*, 11, Brussels, ETUI-REHS, 2005, pp. 423–438). The exceptional organisational strength of sectoral interest organisations dealing with labour market issues is underlined by the strikingly high employer density rates, which exceed 80% in all of the countries for which data are available. By contrast, the sector’s unionisation rates are more in line with overall trade union density levels in most of the countries, with the exception of two of the Dutch sector-related trade unions, which report significantly lower densities for the sugar manufacture sector.

Overall, almost two-thirds of the 22 countries in question predominantly operate under a multi-employer bargaining system, whereas countries with prevalent single-employer bargaining are clearly a minority in the sugar manufacture sector. This relatively homogenous structure of the sector makes it easier to form a coherent structure for representing the sector's employers at European level. The well-established European social dialogue in the sugar manufacture sector, which dates back to 1969 when an informal social dialogue forum was established, emphasises the organisational strength of the sector's social partner organisations throughout Europe. According to the findings of this study, both EFFAT and CEFS remain unchallenged in their position as representative European social partner organisations in the sugar manufacture sector.